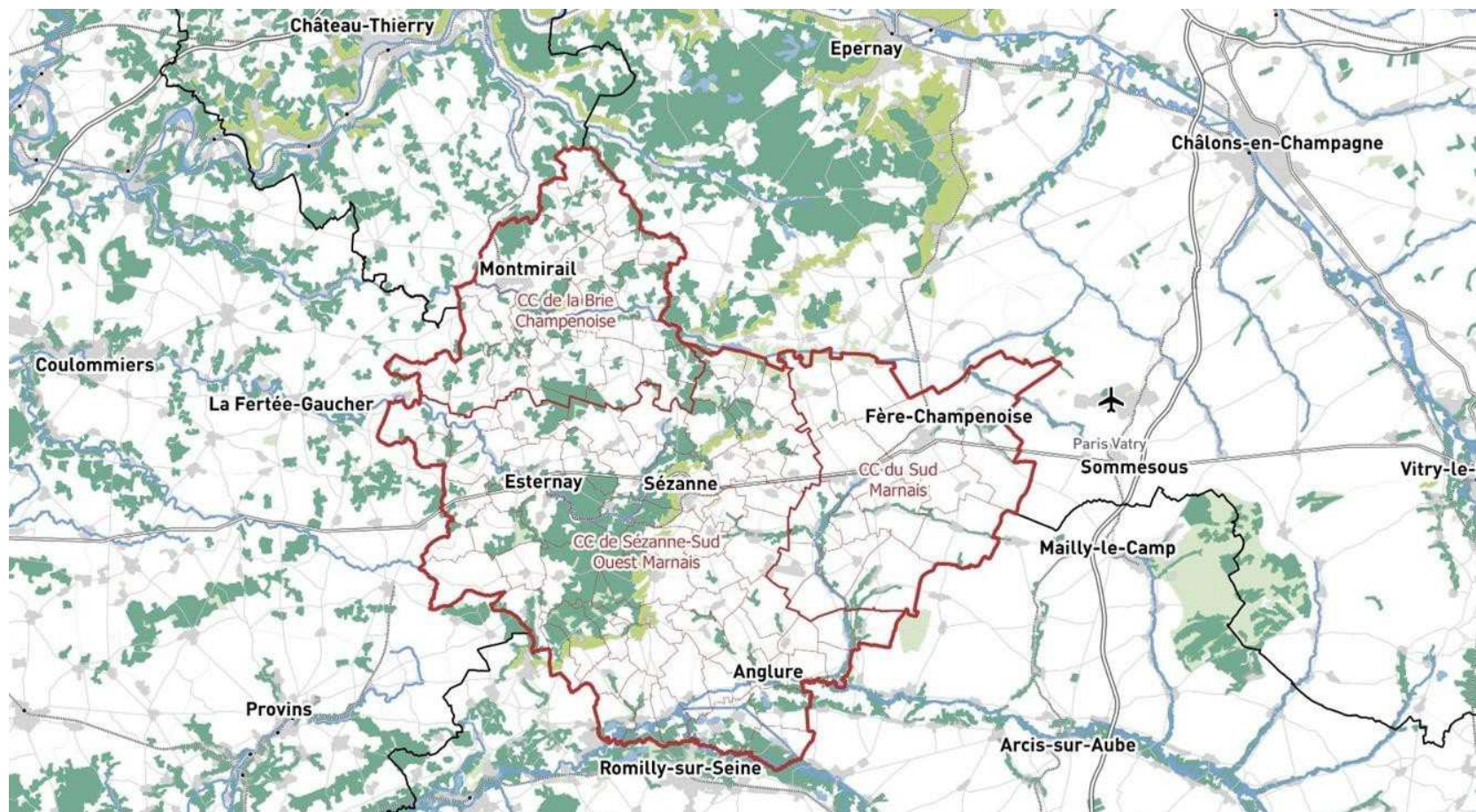


Schéma de Cohérence Territoriale

Réunion publique – 12 septembre 2024



Le Schéma de Cohérence Territoriale

Présentation des éléments réglementaires

Concertation

Questions diverses





Le Schéma de Cohérence Territoriale

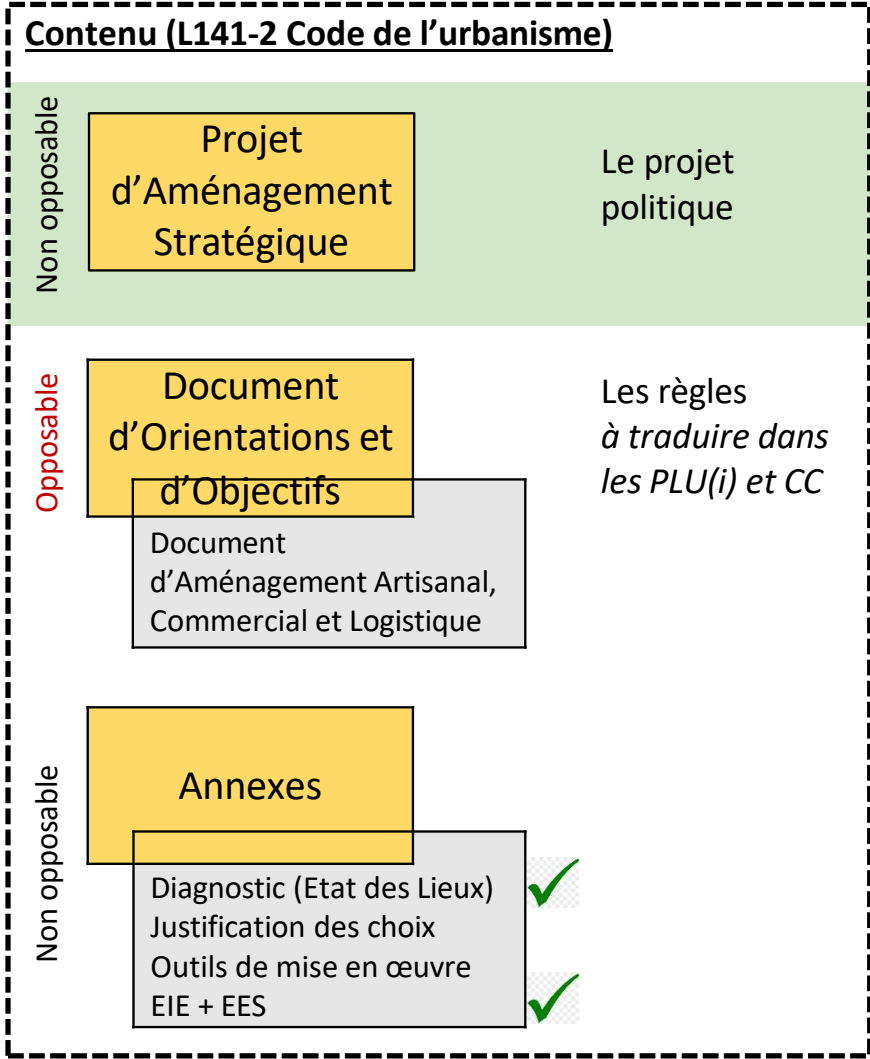
Rappels

SCoT - 12/09/2024

Schéma de Cohérence Territoriale

Code de l'urbanisme: L 141-1 à L 141-5

- Respect des principes des articles 101-1 à 101-3 du code de l'urbanisme
 - Harmonisation des décisions de l'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de l'autonomie des collectivités
 - Principes d'équilibre des fonctions, de qualité urbaine, sécurité, prévention, préservation des espaces, lutte contre le changement climatique et adaptation
- Cadre de référence en matière d'organisation de l'espace (urbanisme, habitat, déplacements, équipements, commerces, environnement).
 - Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale
 - Oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et ce pour **les 20 prochaines années**



Cadre réglementaire



- Cadrage national
- Code de l'urbanisme
- Résultant de nombreuses lois thématiques



Construisons
notre avenir
en Grand

- Cadrage régional. S'applique aux PLU (absence de SCoT)
- En cours de révision (2024)

Urbanisation limitée

Code de l'urbanisme: L 142-4 et L 142-5

- En l'absence de SCoT applicable, est interdite l'ouverture à l'urbanisation :
 - des zones AU (> 07/2002) et ENAF (PLU)
 - Secteurs non constructibles (CC)
 - Secteurs en dehors des zones urbanisées (RNU)

Anticipation
de la loi CR

Loi Climat et Résilience

22 août 2021



➤ Vers le ZAN

- **Zéro**: méthode de mesure (base de données)
- **Artificialisation**: l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol
- **Nette**: notion de compensation



Trajectoire à horizon **2050**

2021-2031	2031-2041	2041 - 2050
- 50% de consommation foncière par rapport 2011-2021	Tendre vers le ZAN	



Définir par tranche décennale des objectifs de réduction de l'artificialisation (SCoT)

➤ Territorialisation des objectifs

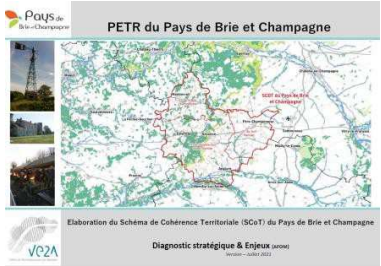
Objectifs nationaux appliqués de manière différenciée et territorialisée

La méthode d'élaboration

- Arrêt de périmètre: 16 février 2017
- Prescription d'élaboration: 29 mars 2017
- Démarrage effectif: 2020

Le diagnostic

- Travail documentaire
 - Porté à connaissance Etat
 - Données 2017-2019
 - Entretiens partenaires
- Appropriation
 - Lancement (conférence des maires): septembre 2020
 - Rencontres communales: septembre/octobre 2020
 - 3 commissions urbanisme
 - Réunion PPA: juillet 2021
 - Conférence des maires: avril 2022



- Diagnostic stratégique
- Etat Initial de l'Environnement

Disponibles sur www.pays-brie-champagne.fr

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Co-construction
Elus

Partage PPA

Concertation

Débat

- Séminaire prospectif: juillet 2021
- Commission Urbanisme
 - Axe 1: avril 2022
 - Axe 2: octobre 2022
 - Axe 3: novembre 2022
- Réunion PPA: décembre 2022
- Commission Urbanisme
 - Janvier 2023
 - Mai 2023
- Présentation Elus / population
- Recueil des contributions
- Conseil syndical: 22 juin 2023

- Livre blanc « paroles d'élus »
- Projet d'Aménagement Stratégique



La méthode d'élaboration

Le Document d'Orientations et d'Objectifs

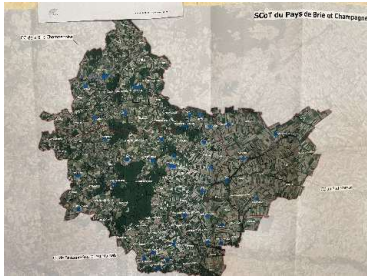
Co-construction
Elus

- Conférence des Maires: 07/09/2023
- Séminaire élus: 16/10/2023
 - ⇒ DOO V0
- Commissions urbanisme: 7/02 et 27/02 2024
- Rencontres communales: 21 mars 2024
- Atelier commerce: 11 avril 2024
- Commission urbanisme: 11 avril 2024

➤ DOO version projet

!

Modification du SRADDET en cours



Concertation

- Présentation PPA: 12/09/2024
- Réunion publique: 12/09/2024

Phase de contribution

- Arbitrage par la commission urbanisme
- Echanges avec la conférence des Maires
- Phase d'arrêt: décembre 2024





Présentation des éléments réglementaires

Le Document d'Orientations et d'Objectifs

- Habitat
- Equipements
- Economie
- Commerce
- Environnement

SCoT - 12/09/2024

Opposable

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Assorti de documents graphiques

Prescriptions et recommandations

Le DOO définit les **grandes orientations d'aménagement** pour le territoire...

→ et **doit laisser une souplesse** aux Communes dans la mise en œuvre du SCoT à travers une déclinaison locale des orientations du DOO

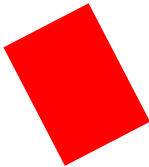
La manière dont ces orientations seront traduites précisément au niveau local sera du ressort du PLU ou de la Carte Communale de chaque commune dans une **notion de compatibilité** (*pas de conformité comme pour un permis construire vis-à-vis d'un PLU*).

Opposable

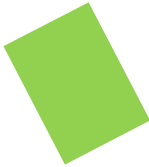
Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Assorti de documents graphiques

Prescriptions et recommandations



Des **prescriptions** = des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes.



Des **recommandations** = complètent les orientations prescriptives par des éléments de conseil qui **n'ont pas de portée juridique** dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné.

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'informations supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables...).

Le scénario inscrit dans le projet politique qui est ensuite décliné dans le règlement du sCoT

Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée

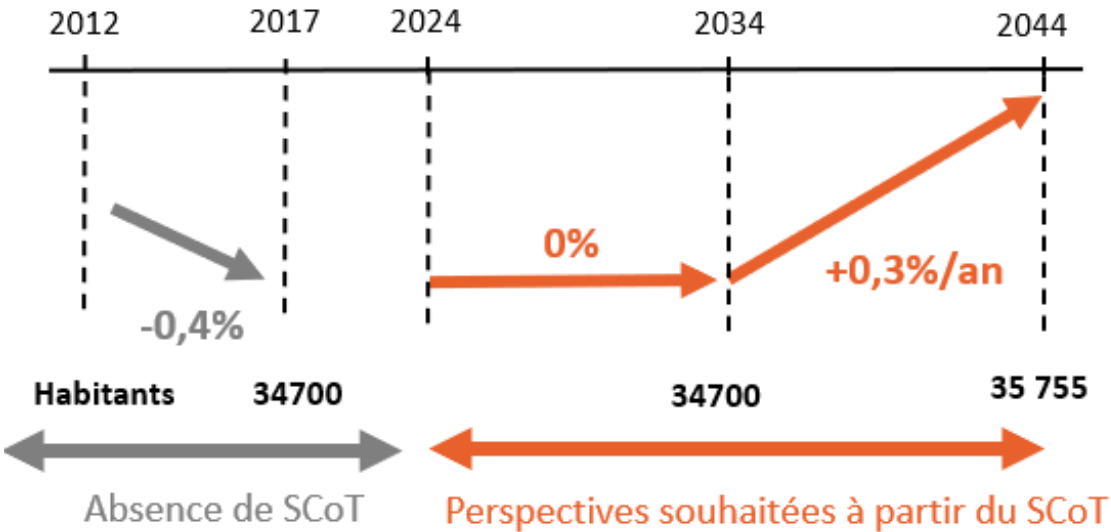
1^{ère} phase :

Enrayer la perte de population et la stabiliser

2^{ème} phase :

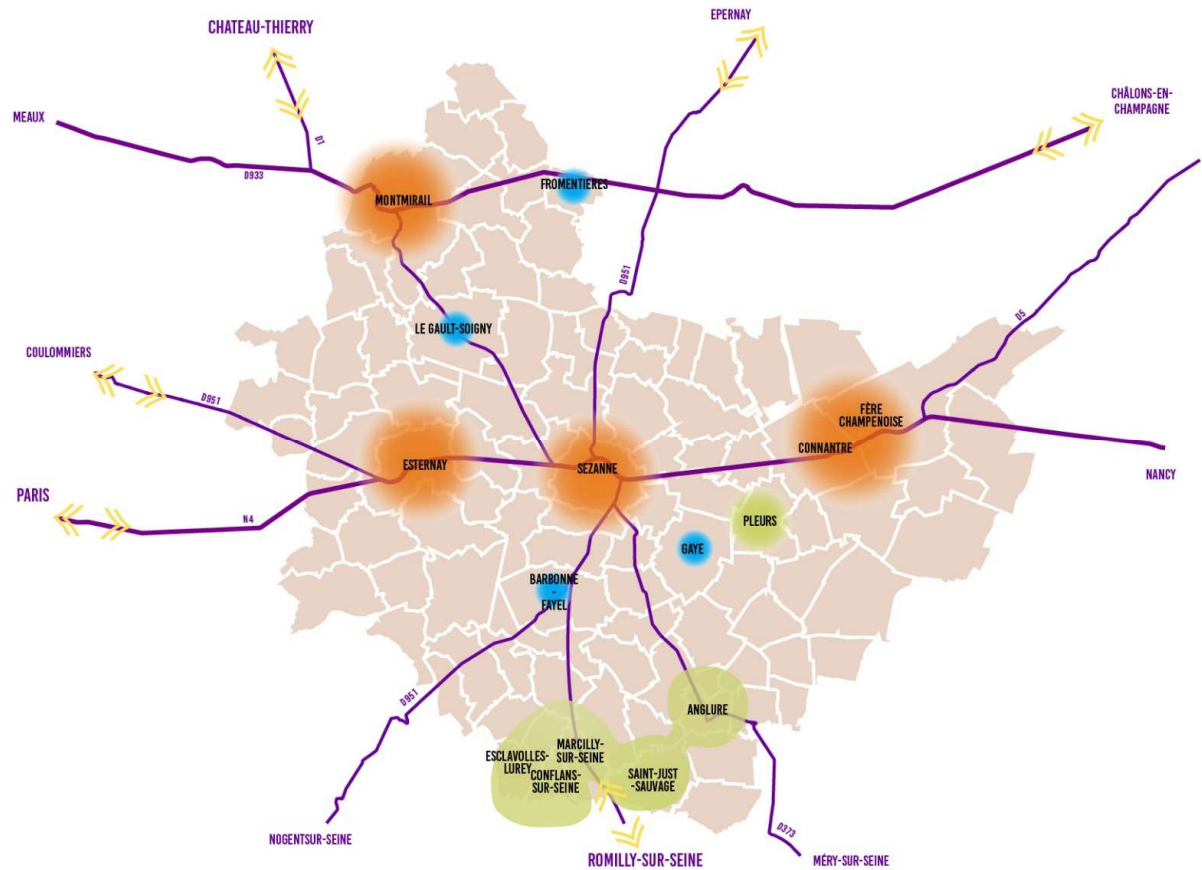
Viser une croissance de l'ordre de 0,3%/an

+ 1 055 habitants visés à l'horizon 2044



L'armature territoriale

L'armature urbaine, support d'une urbanisation cohérente



-  **Conforter le rayonnement des centralités historiques,** locomotives du territoire en s'assurant de la maîtrise de leur développement et de la diversité de leurs fonctions
-  **Accompagner le développement des pôles relais de services** en termes de logements, d'équipements, d'emplois et de services
-  **Maintenir le rayonnement des pôles de proximité** en termes d'équipements et de services de proximité
-  **Préserver les villages à vocation résidentielle,** vecteurs d'identité patrimoniale et paysagère du territoire, par un développement adapté
-  **Maintenir les relations d'interdépendance** avec les territoires voisins et les communes pôles



Présentation des éléments réglementaires

HABITAT

SCoT - 12/09/2024

Focus Habitat

Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

Objectifs de production de logements

L'objectif est de programmer une production de logements de l'ordre de **65 logements/an** en moyenne à l'échelle du territoire



Le SCoT permet un maintien du rythme de constructions de logements par rapport à la décennie passée.

Le SCoT recentre prioritairement la production de logements sur les pôles de l'armature territoriale mais laisse une souplesse dans la réalisation des projets à l'échelon communal.

Principe de « densification » à mettre en œuvre pour éviter le « gaspillage » de foncier = 30 à 40% de nouveaux logements au sein des tissus déjà existants (urbanisation des dents creuses, restructuration de l'ancien, reconquêtes de la vacance et des friches, ...)

Les objectifs du SCoT :

- Améliorer l'offre en logements,
- Privilégier la qualité des logements et le cadre de vie,
- Structurer le parc de logements,
- Favoriser le développement des usages.



Production de logements diversifiés en types et en taille pour répondre aux besoins de la population

Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les structures existantes, desservies et équipées.

Focus Habitat

Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

Objectifs de production de logements
L'objectif est de programmer une production de logements de l'ordre de **65 logements/an** en moyenne à l'échelle du territoire

Au regard des rythmes passés de construction de logements sur le territoire, le SCoT soutient une mise en œuvre progressive du scénario de développement résidentiel défini ci-après.

Programmer une production de logements de l'ordre de 65 logements/an en moyenne

Armature	CC Brie Champenoise	CC Sud Marnais	CC Sézanne Sud-Ouest Marnais		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Centralités historiques	60	85	75	0	20
Pôles relais de services	0	10	0	80	0
Pôles de proximité	24	0	24	0	0
Villages	61	24	63	40	56
TOTAL	145	119	162	120	76

Focus Habitat

Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

Armature	CC Brie Champenoise	CC Sud Marnais	CC Sézanne Sud- Ouest Marnais		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Centralités historiques	3,1	4,7	5,8	0,0	1,2
Pôles relais de services	0	0,7	0,0	5,5	0,0
Pôles de proximité	2,2	0	2,0	0,0	0,0
Villages	6,7	2,6	6,9	6,7	6,1
TOTAL	12	8,0	14,7	12,2	7,4

Déclinaison par secteurs géographiques et par polarités inscrites au SCoT sur la période 2021-2031

Déclinaison par secteurs géographiques et par polarités inscrites au SCoT sur la période 2032-2041

Armature	CC Brie Champenoise	CC Sud Marnais	CC Sézanne Sud-Ouest Marnais		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Centralités historiques	1,6	2,2	4,95	0,0	0,95
Pôles relais de services	0	0,3	0,0	2,4	0,0
Pôles de proximité	1,0	0	1,1	0,0	0,0
Villages	2,8	1,1	2,8	2,2	2,3
TOTAL	5,4	3,6	8,8	4,6	3,2

Focus Habitat

Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

Armature	CC Brie Champenoise	CC Sud Marnais	CC Sézanne Sud- Ouest Marnais		
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Centralités historiques	0,8	1,1	0,48	0,0	0,48
Pôles relais de services	0	0,15	0,0	1,2	0,0
Pôles de proximité	0,5	0	0,55	0,0	0,0
Villages	1,4	0,65	1,4	1,1	1,15
TOTAL	2,7	1,8	2,4	2,3	1,6

Déclinaison par secteurs géographiques et par polarités
inscrites au SCoT sur la période 2041-2045



Présentation des éléments réglementaires

EQUIPEMENTS

SCoT - 12/09/2024

Focus Equipements

Conforter et renforcer les équipements majeurs du territoire

	CC Sud Marnais		CC de la Brie Champenoise		CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	
Enveloppe dédiée aux quipements	2021 / 2031	2032 / 2044	2021 / 2031	2032 / 2044	2021/ 2031	2032 / 2044
	1 ha	0,5 ha	1 ha	0,5 ha	3 ha	1,5 ha
Total SCoT	2021/2031				5 ha	
	2032/2044				2,5 ha	

Objectifs du SCoT

Maintenir et renforcer les grands équipements communautaires



Le SCoT ne contraint pas le développement d'équipements de proximité

Les objectifs du SCoT :

- Améliorer l'offre en équipements sportifs, culturels et de loisirs,
- Renforcer la présence de structures d'accueil de la petite enfance et maintenir les établissements scolaires ;
- Lutter contre la désertification médicale ;
- Encourager la création d'espaces de rencontre.



Pour les grands équipements communautaires répondants aux besoins de plusieurs communes, il est défini une enveloppe foncière de l'ordre de 5 ha sur le temps du SCoT soit 1 ha par groupe de territorialisation.



Présentation des éléments réglementaires

ECONOMIE

SCoT - 12/09/2024

Focus Economie

Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises

Développer l'emploi local en structurant l'accueil des entreprises



- Définir une stratégie pour les zones d'activités :
- Zones d'activités stratégiques
 - Zones d'activités de proximité

Assurer l'attractivité du territoire par sa bonne desserte

■ ■ ■ Réseau ferroviaire

— Réseau routier

Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion commerciale



Favoriser le développement et diversifier l'offre commerciale en priorité dans les centralités historiques



Conforter les commerces existants dans les pôles relais de services



Maintenir les commerces de proximité et permettre le développement de nouveaux commerces dans les pôles de proximité

Conforter et renouveler la filière agricole



Maintenir l'élevage et le maraîchage



Maintenir la viticulture et capitaliser sur l'oenotourisme



Favoriser les projets de diversification agricole

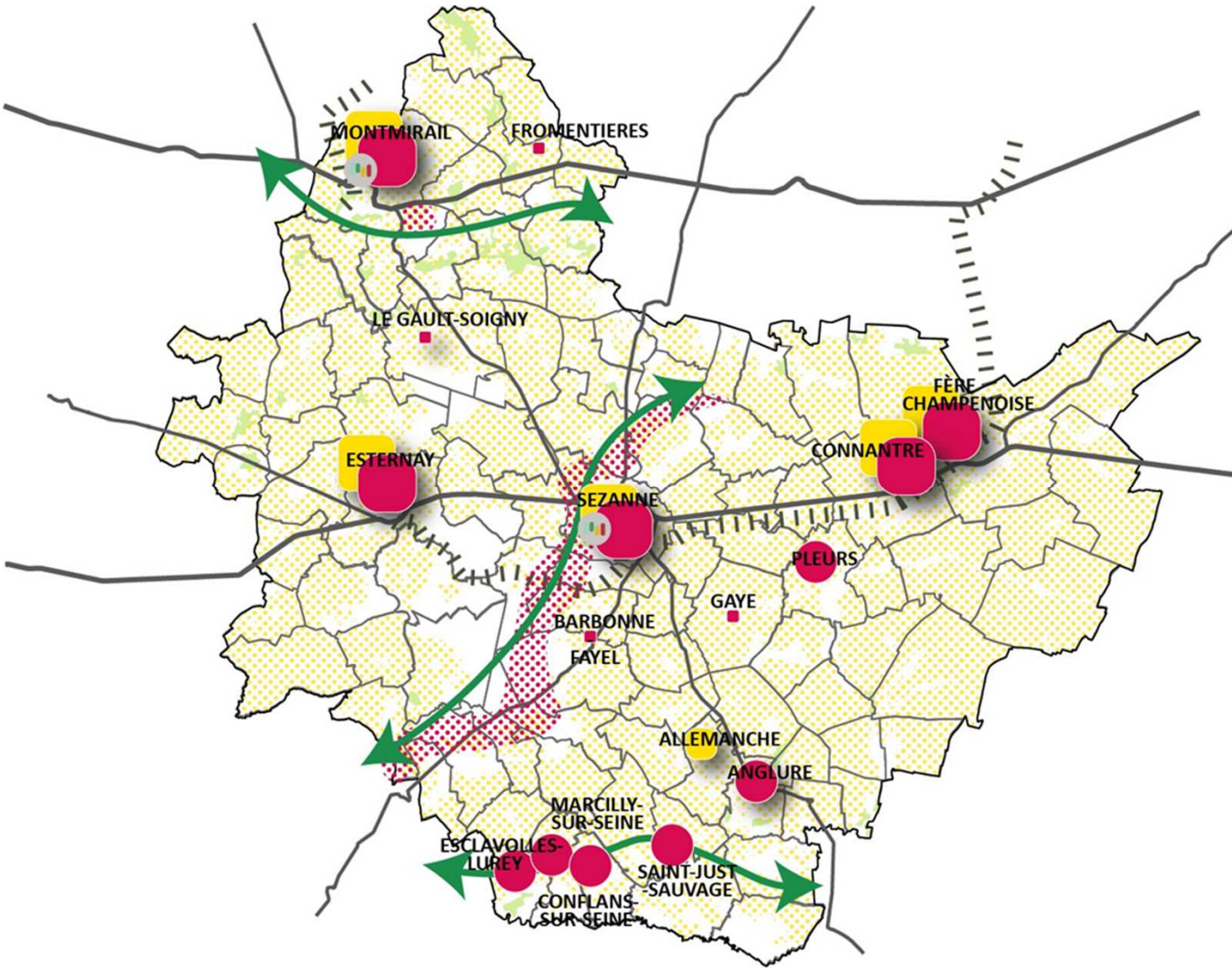
Porter un développement touristique commun



Coordonner l'accueil des visiteurs dans les offices



Développer une stratégie d'itinérance pédestre et cyclable



Focus Economie

Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises

Les objectifs du SCoT :

- **Permettre l'accueil et l'évolution des entreprises implantées sur le territoire en confortant les zones d'activités existantes, à vocation industrielle et artisanale.** Il s'agit de privilégier le développement des zones existantes et celles qui sont facilement accessibles et aménageables, notamment aux abords des infrastructures de transport, dans lesquelles les extensions et les nouvelles installations sont possibles.
- **Le territoire souhaite également se laisser la possibilité de créer de nouvelles surfaces dédiées à l'activité économique**, en priorité le long de la RN4, de la D1 et des RD 373 et 933 au Nord du territoire, afin de renforcer l'offre économique du territoire et permettre le développement d'une aire de services (stationnement poids lourds, ...);



Le SCoT définit les localisations des futures extensions de zones économiques et les potentielles nouvelles zones

Focus Economie

Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises

		Surface totale de la ZAE	Surface disponible restante dans la ZAE (en ha)	Projet d'extension de la ZAE (en ha)	
				2021-2031	2032-2044
ZAE EXISTANTES					
	ZI Pierre Curie (Fère- Champenoise)	4	2	0	0
	ZA du Voy (Fère- Champenoise)	5	0	19,9	0
	ZA Buisson Savin (Fère- Champenoise)	9	5	0	0
	ZI du Triage (Connantre)	26	11	2	0
	ZI Tereos (Connantre)	80	0	8	0
	ZA de Mondant (Montmirail)	31,2	6,5	4,5	7,5
	ZA Maclaunay (Montmirail)	7	0	2	0
	ZA Montcoupot (Montmirail)	20,1	5,5	0	0
	ZA La Molotte (Montmirail)	10,3	2,4	0	0
	ZA Roussat (Montmirail)	7,3	1,2	0	0
	ZA l'Ormelot 2 (Sézanne)	4,1	1,2	0	0
	ZA l'Ormelot 3 (Sézanne)	5		5	0
	Friche RFF (Sézanne)	8,5		8,5	0
	ZA Petit Prés (Sézanne)	4,9		4,9	0
	ZA La Chapelle 1 (Esternay)	3,4	1,5	0	0
	ZA La Chapelle 2 (Esternay)	1,2		0	0
	ZA La Chapelle 3 (Esternay)	4,2		4,2	0
	ZA Portes de Champagne 2 (Esternay)	9,6		0	0
TOTAL SCoT Pays Brie et Champagne		240,8	36,3	59,0	7,5

Ainsi, le SCoT porte sur l'utilisation prioritaire des 36,3 hectares encore disponibles au sein des ZAE existantes puis des extensions de ces mêmes ZAE réparties comme suit :

- 59 hectares d'extension des ZAE existantes sur la période 2021 à 2031
- 7,5 hectares d'extension des ZAE existantes sur la période 2032 à 2044

Focus Economie

Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises

En dehors des zones d’activités économiques évoquées ci- avant et afin de permettre le développement d’une économie de proximité dans les communes ne possédant pas de zones économiques, le SCoT intègre la possibilité de création d’espaces économiques de maximum 1 à 2 ha en extension d’espaces économiques existants ou en continuité du tissu urbain, dans la limite d’un volume global de 10 hectares à l’échelle du SCoT.

Enveloppe foncière dédiée aux entreprises isolées		Phase 1 du SCoT (2021-2031)	Phase 2 du SCoT (2032-2044)
TOTAL	Non concerné	5 hectares	5 hectares
TOTAL CONSOMMATION ENAF		5 hectares	5 hectares



Présentation des éléments réglementaires

COMMERCE

SCoT - 12/09/2024

Focus Commerce

Maintenir le commerce de proximité et éviter l'évasion commerciale

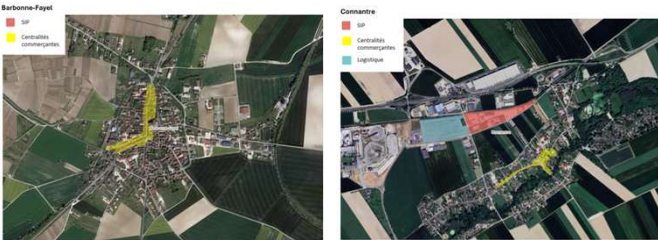
Les objectifs du SCoT :

- **Maintenir et redynamiser les commerces et services de proximité**
- **Améliorer l'accessibilité et la qualité des espaces publics dans les bourgs**
- **Maitriser la création de m² commerciaux en dehors des centralités pour conserver l'attractivité des centres-bourg du territoire**
- **Ne pas développer de nouvelles zones commerciales de périphérie.**

Le SCoT affirme une volonté de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) liée au développement commercial, en favorisant la polarisation de l'offre sur des localisations identifiées.

Ces localisations sont de deux types :

- **Les centralités commerciales ou centre-bourg**
- **Les secteurs d'implantation de périphérie**



Les centralités commerciales

Elles correspondent aux secteurs centraux existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines: fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs, ...) etc. La centralité d'un lieu lui confère une attractivité vis-à-vis de son environnement plus ou moins grande (flux de personnes qui se rendent dans ce lieu...). Elle correspond aux centres-villes et centres-bourgs du territoire du SCoT.

Les secteurs d'implantation de périphérie

Ce sont des pôles composés de grande(s) surface(s) commerciale(s), souvent organisés autour d'une locomotive alimentaire et localisés principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine (en entrée de ville) et ont un fonctionnement spécifique. Ce sont :

- Des secteurs de ZAE ayant une vocation commerciale affichée dans la partie précédente
- Des zones économiques dédiées à la vocation commerciale (définies dans le présent volet).

Focus Commerce

Maintenir le commerce de proximité et éviter l'évasion commerciale

ARMATURE	POLARITE	TYPE	Quotidien	Hebdomadaires	Occasionnels légers	Occasionnels lourds	Exceptionnels	Logistique
Centralités historiques	Montmirail	Centralité						
		SIP						
	Esternay	Centralité						
		SIP						
	Sézanne	Centralité						
		SIP						
	Connantre	Centralité						
		SIP						
Pôles relais de services	Fère-Champenoise	Centralité						
		SIP						
	Pleurs	Centralité						
		SIP						
	Anglure	Centralité						
		SIP						
	Saint-Just-Sauvage	Centralité						
		SIP						
Pôles de proximité	Conflans-sur-Seine	Centralité						
		SIP						
	Marcilly-sur-Seine	Centralité						
		SIP						
	Esclavoilles-Lurey	Centralité						
		SIP						
	Fromentières	Centralité						
		SIP						
Pôles de proximité	Le-Gault-Soigny	Centralité						
		SIP						
	Barbonne-Fayel	Centralité						
		SIP						
Pôles de proximité	Gaye	Centralité						
		SIP						

- Localisations
préférentielles pour les
nouvelles implantations
- Localisations
préférentielles pour les
nouvelles implantations
sous conditions
(contraintes en termes
de disponibilités
rendant impossible
l'implantation dans la
ou les centralités de la
commune concernée)
- Localisations
non préférentielles
pour les nouvelles
implantations

En cours de compléments avec les communes

- Localisation préférentielle pour les nouveaux développements
- Localisation préférentielle pour les nouveaux développements sous conditions (contraintes en termes de disponibilité et de mutabilité du foncier rendant impossible l'implantation dans la ou les centralités de la commune concernée)
- Localisation non préférentielle pour les nouveaux développements de plus de 1000 m² de surface de vente



Présentation des éléments réglementaires

ENVIRONNEMENT

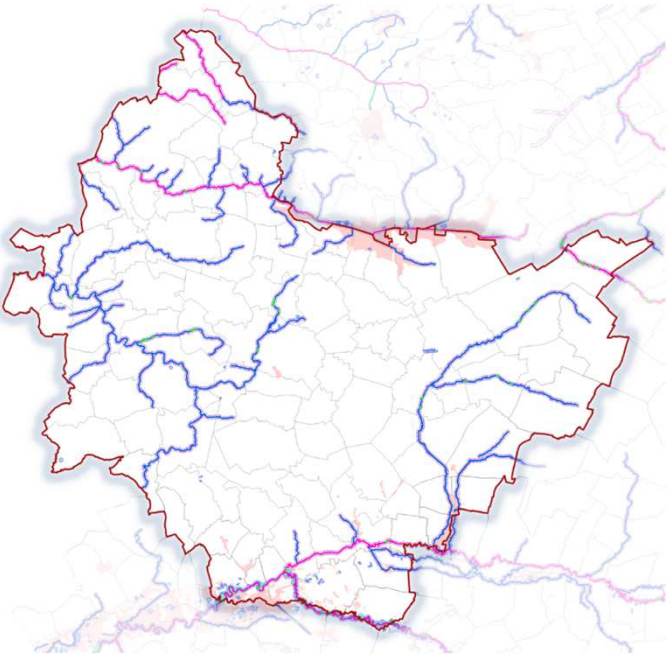
SCoT - 12/09/2024

Focus Environnement

Préserver et valoriser l'environnement

Préserver la trame Verte et Bleue en :

- Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire et en maintenant la fonctionnalité écologique de ces milieux ;
- Maintenir les corridors écologiques définis et maintenir des coupures vertes entre les espaces urbanisés

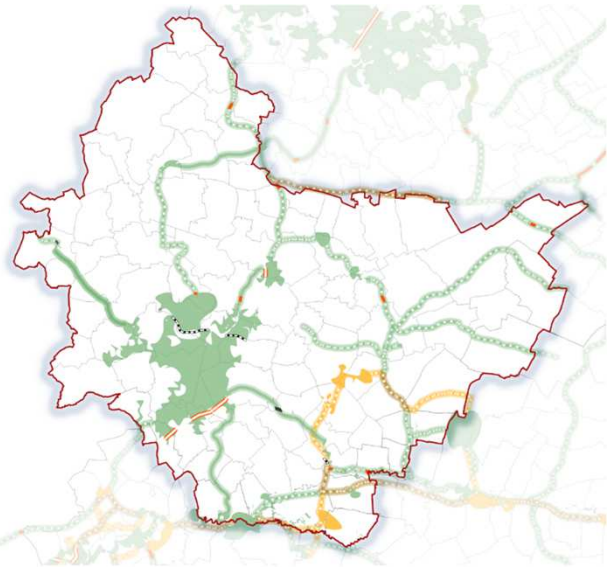


Légende

- Reservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation
- Fuseau de mobilité de la Seine
- Plan d'eau de plus 1 ha
- Trame des milieux aquatiques**
- Tame aquatique avec objectif de préservation
- Tame aquatique avec objectif de restauration
- Corridor écologique des milieux humides**
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration
- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau
- Fond de plan**
- Contour SCoT PETR du Pays de Brie et Champagne
- Limite communale

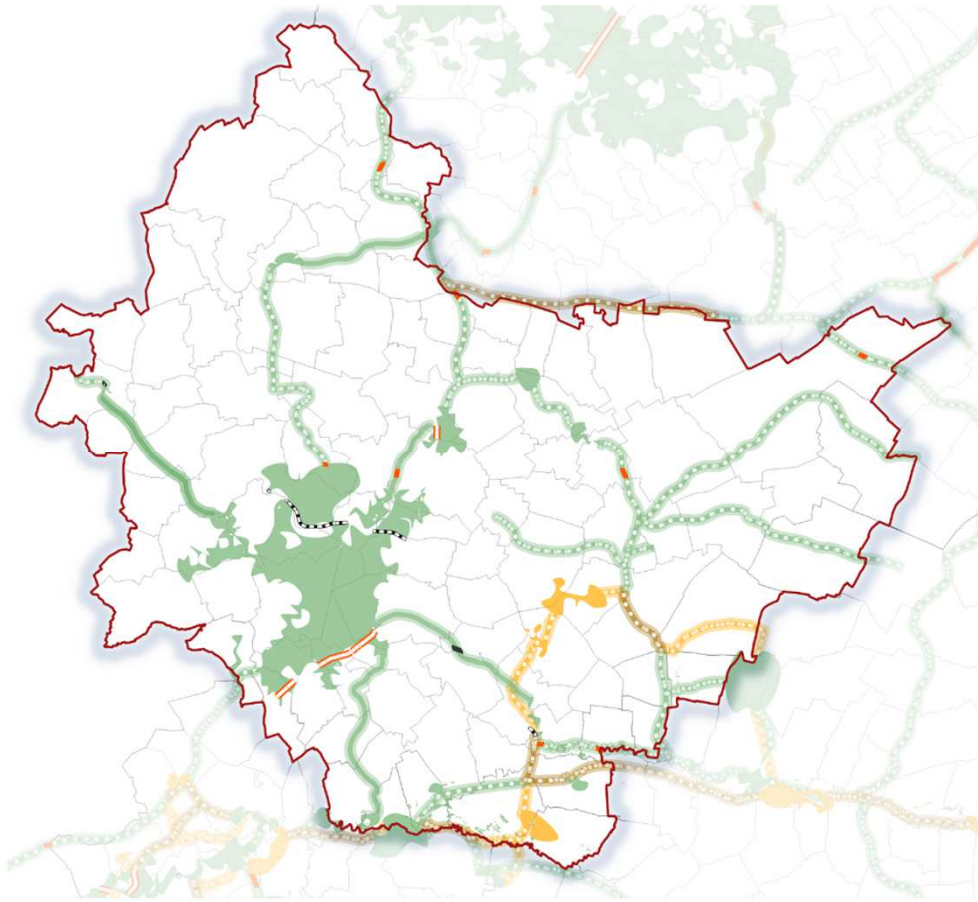
Légende

- Reservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
- Reservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)**
- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de préservation
- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de restauration
- Bordure de corridor
- Corridor écologique des milieux boisés**
- Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration
- Bordure de corridor
- Corridor écologique des milieux ouverts**
- Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration
- Bordure de corridor
- Fragmentation potentielle**
- Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
- Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
- Rupture potentielle de corridor liée aux infrastructures**
- Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
- Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
- Fond de plan**
- Contour SCoT PETR du Pays de Brie et Champagne
- Limite communale



Focus Environnement

Préserver et valoriser l'environnement



Légende

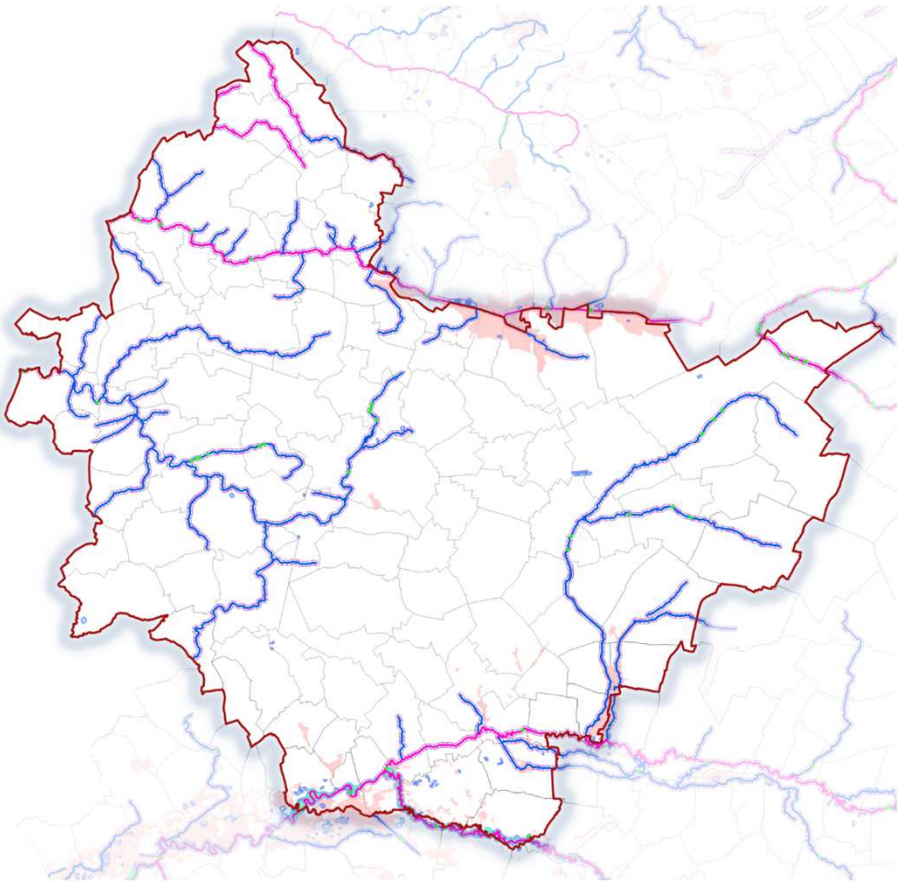
- Réserve de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
- Réserve de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)**
 - Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de préservation
 - Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de restauration
 - Bordure de corridor
- Corridor écologique des milieux boisés**
 - Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration
 - Bordure de corridor
- Corridor écologique des milieux ouverts**
 - Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration
 - Bordure de corridor
- Fragmentation potentielle**
 - Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
 - Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
- Rupture potentielle de corridor liée aux infrastructures**
 - Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
 - Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
- Fond de plan**
 - Contour SCoT PETR du Pays de Brie et Champagne
 - Limite communale

Carte des composantes et objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte



Focus Environnement

Préserver et valoriser l'environnement



Légende

- Reservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation
- Fuseau de mobilité de la Seine
- Plan d'eau de plus 1 ha

Trame des milieux aquatiques

- Tame aquatique avec objectif de préservation
- Trame aquatique avec objectif de restauration

Corridor écologique des milieux humides

- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration
- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau

Fond de plan

- Contour SCoT PETR du Pays de Brie et Champagne
- Limite communale

Carte des composantes et objectifs de préservation et de restauration de la Trame Bleue



Focus Environnement

Les grands équilibres entre espaces, agricoles et naturels

Objectifs du SCoT

Préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et s'adapter au changement climatique

Le SCoT permet :

- De garantir l'adéquation entre le développement du territoire et les ressources en eau disponibles ;
- D'intégrer la gestion des eaux usées en lien avec le développement envisagé ;
- D'appréhender la gestion des risques naturels et technologiques et d'anticiper le dérèglement climatique ;
- D'accélérer la transition énergétique.

Objectifs du SCoT

Préserver les identités paysagères du territoire

Le SCoT permet :

- D'avoir un point d'attention sur la préservation des caractéristiques paysagères ;
- De permettre aux collectivités d'identifier les éléments et espaces paysagers remarquables déjà reconnus (sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, sites inscrits, sites patrimoniaux, ...) ou non ;
- De veiller à l'intégration paysagère des villages et d'assurer la mise en valeur de cônes de vues ;
- De se saisir notamment de la charte éolienne et des ressources produites par la Mission UNESCO.



Concertation

| Les prochaines étapes
| Les modalités de participation

SCoT PAS - 16/05/2023



Les prochaines étapes

SCoT - 12/09/2024

Mise à jour du 13/11/2024: le calendrier sera amené à évoluer, avec un objectif d'arrêt du SCoT au 1^{er} trimestre 2025 et une approbation en 2025.

Fin 2024 = arrêt du SCoT



1^{er} trimestre 2025 = consultation officielle des
Partenaires Publiques Associées

2^{ème} trimestre 2025 = enquête publique

3^{ème} trimestre 2025 = Approbation du SCoT



Les modalités de concertation

SCoT - 12/09/2024

Les modalités de participation

S’informer

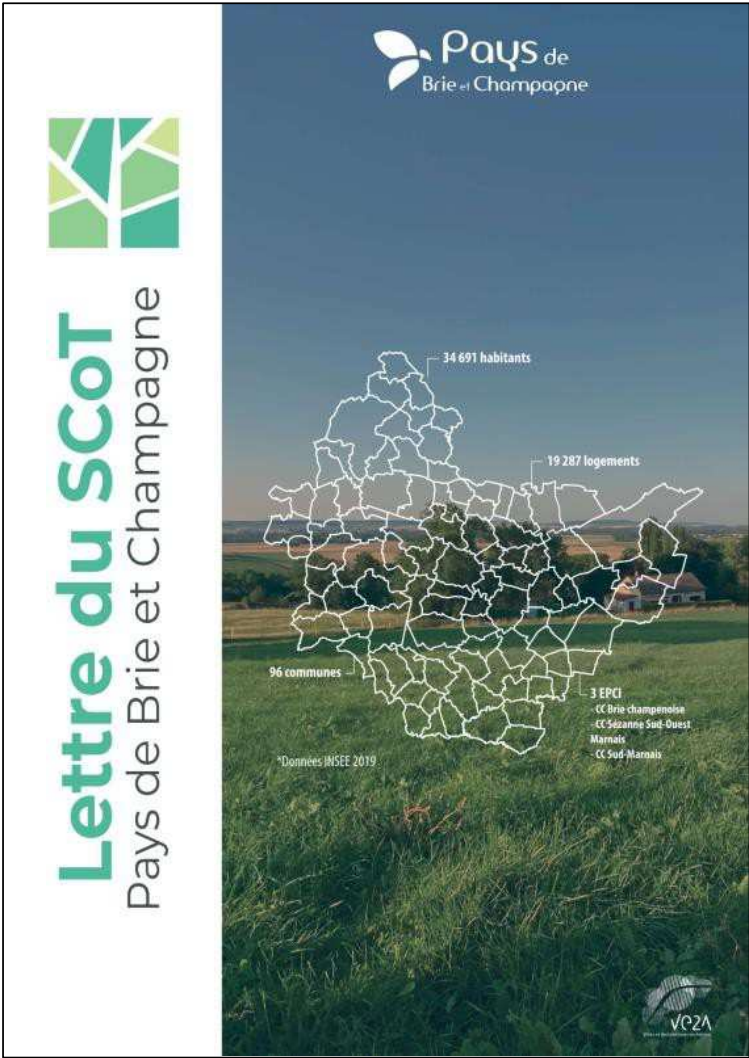


- Site Internet
www.pays-brie-champagne.fr
- Réunions
- Enquête publique après l’arrêt du dossier

Contribuer



- Registre de concertation
Mairie d’Esternay
- Courriel
scot@pays-brie-champagne.fr





Questions diverses

SCoT - 12/09/2024





MERCI

de votre participation

SCoT - 12/09/2024